

Convention financière 2022/2023

Tarifs 2022/2023 : tarifs mensuels applicables sur 10 mois.

	Régime	Maternelle	Primaire	Collège	LEG	LET
1	Scolarité *	86,70 €/mois	82,20 €/mois	105,40 €/mois	106,00 €/mois	142,20€/mois
2	Demi-pension **	82,70 €/mois 4 repas/semaine	82,70 €/mois 4 repas/semaine	90,00 €/mois 4 repas/semaine	112,40 €/mois 5 repas/semaine	112,40 €/mois 5 repas/semaine
3	Internat ***			497,60 €/mois	497,60 €/mois	497,60 €/mois
3 bis	Internat **** externalisé				382,8 €/mois	382,8 €/mois
4	Cotisation UDAPEL 37 + APEL Marmoutier (inclus abonnement annuel à Famille Éducation)/famille/famille/famille/famille/famille

TARIF DU REPAS OCCASIONNEL : 7,42 €

* Pour un élève externe, additionner les lignes 1 et 4.

** Pour un élève demi-pensionnaire, additionner les lignes 1, 2 et 4.

*** Pour un élève interne, additionner les lignes 1, 3 et 4.

**** Internat externalisé : Internat + petit déjeuner et dîner.

École	Séances	Forfait annuel
Garderie du matin	2€	200 €
Étude du soir	3 €	250 € (maternelle) – 300 € (élémentaire)

Collège/Lycée
Étude surveillée : 250 € / an

Réductions forfaitaires annuelles : Par famille pour plusieurs enfants inscrits à Marmoutier :

Par famille pour 2 enfants 74,00 €

Par famille pour 3 enfants 124,00 €

Par famille pour 4 enfants 171,00 €

Par famille pour 5 enfants : remise de la contribution des familles pour l'aîné.

Assurance individuelle accidents

L'établissement assure tous les élèves en individuelle accident dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. La notice d'information détaillant les garanties et informations contractuelles ainsi que l'attestation sont téléchargeables sur le site de la Mutuelle Saint-Christophe : www.saint-christophe-assurance.fr rubrique informations pratiques.

La facture annuelle vous sera adressée en octobre avec l'échéancier établi en fonction du mode de règlement choisi.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû par le Responsable Légal.

Demi-pension (choix sur Ecoledirecte): Le choix du régime est DÉFINITIF pour l'année scolaire. Toute demande de dérogation dûment motivée devra être faite EXCLUSIVEMENT par courrier adressé au chef d'établissement **jusqu'au 05 septembre (dernier délai)**.

En cas d'absence JUSTIFIÉE supérieure à deux semaines consécutives, une remise sur la demi-pension pourra être consentie sur demande écrite de la famille adressée au chef d'établissement.

Convention financière 2022/2023

Mettre une croix dans les cases qui correspondent à vos choix.

Conditions générales de paiement : L'OGEC conseille aux familles d'opter pour le prélèvement SEPA

J'opte pour le prélèvement mensuel (10 mois) :

1^{ère} échéance le 15/09 : 130 €/enfant pour les externes et les ½ pensionnaires 430 €/enfant pour les internes.

Échéances suivantes : échéancier sur les 9 mois restants.

J'opte pour le paiement trimestriel (échéance de septembre + 3 mensualités) :

1^{ère} échéance le 15/09 : 130 €/enfant pour les externes et les ½ pensionnaires 430 €/enfant pour les internes.

Échéances suivantes : 3 échéances de la facture annuelle au 05/10, 05/12 et au 05/03.

L'OGEC a confié à une société extérieure le recouvrement systématique des impayés. Dans ce cas, s'ajoutent aux frais de scolarité, les frais de recouvrement. Nous vous invitons, en cas de difficultés de paiement, à prendre contact par anticipation avec le chef d'établissement.

Frais de 1^{ère} inscription : ils sont à régler au moment de l'inscription pour les nouvelles familles. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. **55 € par famille non remboursables.**

Arrhes d'inscription : elles sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription et seront déduites de la facturation. Si l'inscription ne se confirmait pas pour une cause réelle et sérieuse (cf convention de scolarisation), elles ne pourront être remboursées :

Nouveaux élèves : 135 € pour les externes et ½ pensionnaires, 450€ pour les internes ;

Anciens élèves : 100€ pour les externes et ½ pensionnaires, 250€ pour les internes.

Responsable 1 – Mme/M.:Responsable 2 – Mme/M. :

Déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente convention.

Les factures seront adressées par mail à l'adresse suivante :@.....

Le :

Le :

Signature : Porter la mention « Lu et Approuvé »

Signature : Porter la mention « Lu et Approuvé »

Signature obligatoire des deux responsables